

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-224

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Sinistre du 26 octobre 2025 : Destruction de véhicule Peugeot e-208 GX-982-MT - Acceptation indemnisation assurances

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT le sinistre survenu le 26 octobre 2025 au 530 allée du Thioudet, zone Monternoz à Péronnas (01960), ayant entraîné la destruction du véhicule Peugeot e-208 immatriculé GX-982-MT à la suite d'un vol de pièces et de l'enfumage du véhicule, rendant toute réparation économiquement injustifiée ;

CONSIDÉRANT le chèque de 16 100,00 € reçu du cabinet DIOT SIACI, courtier de la compagnie Protector Assurances, assureur flotte automobile de la collectivité, au titre de l'indemnisation partielle du sinistre.

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 16 100,00 € versée par le cabinet DIOT SIACI, correspondant à l'indemnisation partielle du sinistre du 26 octobre 2025.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 décembre 2025.

Pour le Président et/ou par délégation,

Sébastien GOBERT

8^e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines